

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Catherine Labouchère et consorts " Mieux connaître les différents types d'aide
sociales et leurs bénéficiaires " (14_POS_056)

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Jobin et consorts "L'attractivité des aides sociales est-elle une bombe
à retardement ? " (15_INT_415)

Préambule

Le postulat Labouchère et l'interpellation Jobin ont été déposés à un moment où le DSAS conduit les travaux relatifs à l'élaboration du deuxième rapport social vaudois dont la publication est prévue pour 2017. Etant donné que les deux objets concernent des interrogations auxquelles le DSAS allait amener des réponses dans le cadre de ce rapport, il nous est apparu opportun de répondre en même temps aux interrogations soulevées dans les deux textes en proposant un état des lieux intermédiaire dudit rapport social et de présenter les étapes prévues d'ici 2017. Nous nous proposons de répondre en deux temps : un rappel des fondements de la politique sociale vaudoise, une comparaison intercantonale des prestations sociales sous condition de ressources et une présentation des réalisations vaudoises récentes précède un aperçu de l'optimisation du dispositif en vigueur.

1 RAPPEL DU POSTULAT ET DE L'INTERPELLATION

1.1 Postulat Catherine Labouchère et consorts - Mieux connaître les différents types d'aides sociales et leurs bénéficiaires (14_POS_056)

Texte déposé

Avec le budget 2014, un seuil symbolique a été franchi, celui des 3 milliards pour le Département de la santé et de l'action sociale. L'augmentation de la population et les coûts de la santé n'en sont pas les seules raisons. Dans le cadre de l'action sociale, la facture sociale ne cesse de susciter des remous, même si un accord est intervenu récemment entre l'Etat et les communes, à ce sujet.

Cette situation, qui interpelle alors que les finances cantonales sont saines, deviendrait " à hauts risques " si cette dernière se dégradait. Il est de la responsabilité des autorités de tout faire pour savoir à qui et pourquoi vont ces aides sociales. Il est tout aussi impératif de connaître, de la manière la plus précise possible, les indicateurs qui permettent les décisions d'octroi et de réfléchir comment optimiser ces aides, voir les regrouper ou les transformer.

La loi sur l'organisation et le financement de l'aide sociale (LOF) prévoit à l'article 15:

" Font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes les types de dépenses suivantes :

- a. les aides et autres prestations financières et non-financières individuelles ;

- b. les mesures d'insertion professionnelles et les mesures d'insertion sociales pour les personnes en difficulté. "

Le règlement d'application définit un peu plus précisément qui a droit à ces prestations.

La loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales, aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) contient un chapitre IV qui prévoit une base de données sociales et de protection des données.

- Les principes sont inscrits dans les textes légaux, mais ce que l'on ne sait pas précisément, ce sont les résultats chiffrés et précis des prestations versées et combien de personnes reçoivent ces aides et pour quel-s montant-s ?
- Ces derniers sont-ils une combinaison d'aides multiples ou sont-ils versés pour une seule aide ? Qui les verse ?
- Existe-t-il une rationalisation et une optimisation dans les octrois ?

Il est temps de faire un bilan pour mieux prévoir l'avenir.

Le présent postulat demande une étude chiffrée et précise des différents types d'aides et de leurs bénéficiaires, au sens de l'article 15 de la LOF mentionné ci-dessus, ainsi que des mesures de coordination prévues par le chapitre IV de la LHPS.

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Catherine Labouchère

et 40 cosignataires

1.2 Interpellation Philippe Jobin et consorts – L'attractivité des aides sociales est-elle une bombe à retardement ? (15_INT_415)

Texte déposé

En l'espace de quinze ans, la facture sociale a littéralement explosé dans notre canton. Elle représente une charge significative dans le budget de l'état et dans les budgets de toutes les communes de notre canton. Pourtant, aucune mesure politique ne semble parvenir à stopper, voire à freiner, cette inflation financière alors que les indicateurs conjoncturels semblent être pessimistes sur la santé à venir de l'économie suisse et vaudoise. Les dépenses de l'état n'ont cessé de prendre l'ascenseur ces dernières années, ne sommes-nous pas face à une bombe à retardement ?

Ainsi, je prie le Conseil d'état de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'état est-il inquiet de cette explosion des coûts sociaux à la charge du canton et des communes ? Si oui, peut-il préciser les mesures qu'il entend prendre ? Si non, peut-il justifier sa réponse ?
2. En comparaison intercantonale, le Conseil d'état estime-t-il que les prestations sociales offertes dans notre canton sont généreuses ?

Je remercie d'avance le Conseil d'état pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

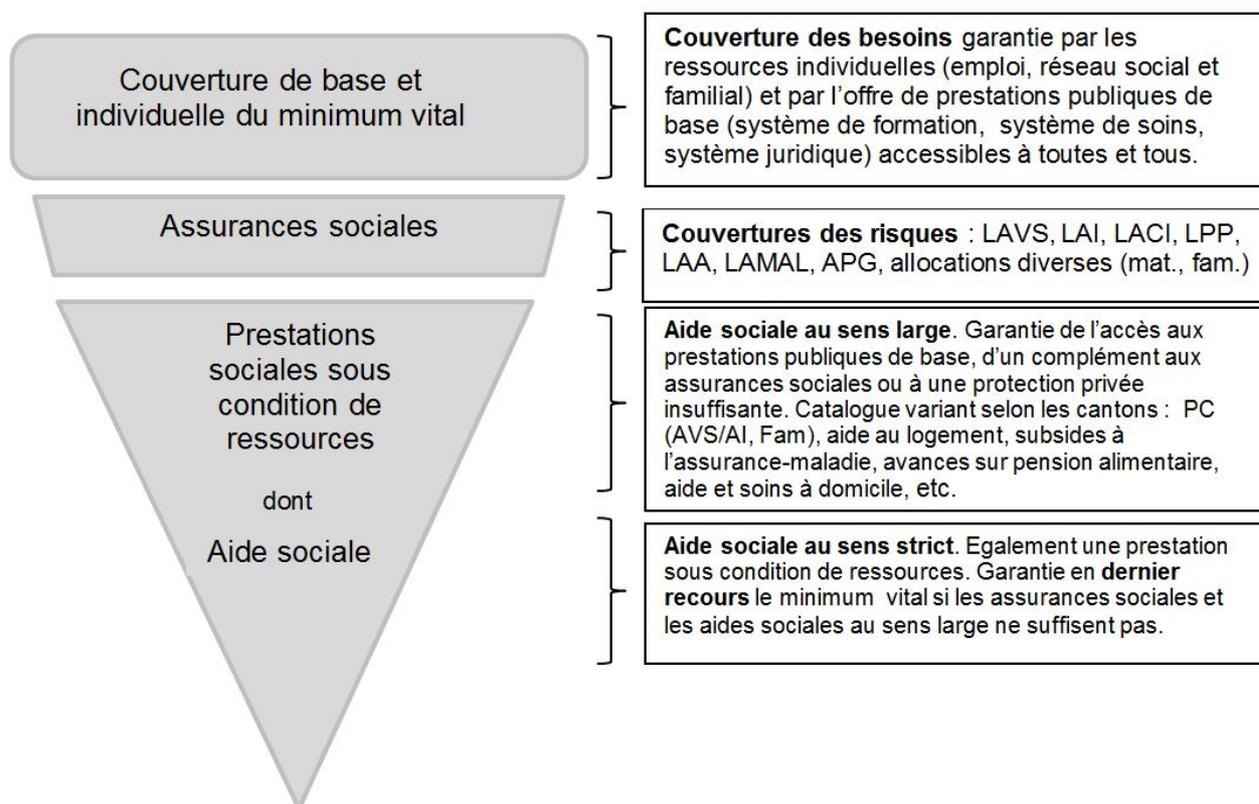
(Signé) Philippe Jobin

et 16 cosignataires

2 LE SYSTÈME DE LA PROTECTION SOCIALE

2.1 Lutter contre la pauvreté en assurant le minimum vital

Pour rappel, la sécurité sociale en Suisse est assurée par un système complexe qui combine trois niveaux de sécurité et définit une répartition des tâches entre les cantons (et les communes) et la Confédération suivant le principe de subsidiarité.



Les prestations des deux premiers niveaux existent dans tous les cantons. Des particularités cantonales existent tout de même dans certains domaines, car les cantons mettent en œuvre les lois fédérales au travers de lois d'application cantonales. Les différences en termes d'offre se font davantage jour dès le troisième niveau du système de sécurité sociale. Pour parties obligatoires et encadrées par des lois fédérales qui définissent le fonctionnement des prestations et précisent des modalités partagées de financement tout en laissant une marge de manœuvre cantonale dans leur mise en œuvre (Loi sur les prestations complémentaires LPC par exemple), les prestations sociales sous conditions de ressources varient d'un **canton** à l'autre, quant à leur volume, la définition des groupes cibles, les seuils d'accès et le type de prestation offerte. L'Office fédéral de la statistique (OFS) met régulièrement à jour un "Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources" et publie une statistique financière qui permet d'avoir une vue sur l'ensemble des cantons. La définition d'une telle prestation est stricte et doit répondre à quatre conditions cumulatives : elle doit être (1) cantonale, (2) directe, c'est-à-dire octroyée à des personnes, (3) matérielle, (4) allouée sous condition de ressources. Ces prestations se distinguent en fonction du but poursuivi : (a) garantir l'accès aux prestations publiques de base ; (b) offrir un complément aux assurances sociales ; (c) compléter une protection privée insuffisante et, enfin, (d) garantir l'aide sociale comme dernier recours.

De nombreuses prestations sont communes à tous les cantons : subsides à l'assurance-maladie, PC AVS-AI et aide sociale : à elles seules, ces trois prestations génèrent près de 80% des coûts en moyenne suisse et dans la plupart des cantons. Les 20% des coûts restants relèvent de prestations sous

condition de ressources dont il n'est pas possible ici de proposer un tableau comparé canton par canton. En effet, mises à part les bourses d'études et de formation, l'aide aux victimes et les avances sur pensions alimentaires qui se retrouvent partout, chaque canton dispose d'un catalogue spécifique. Le canton de Vaud se distingue ici en étant l'un des rares cantons (avec le Tessin, Genève et Soleure) à avoir introduit des prestations complémentaires pour les familles (PC Fam) et le seul canton à prévoir une rente-pont pour les chômeurs en fin de droit et proches de la retraite. Ces deux prestations ont produit des effets bénéfiques sur le taux d'aide sociale et sont abordées plus loin.

2.2 La politique sociale vaudoise : structure et prestations

2.2.1 Les prestations sous condition de ressources : contenu, coordination, financement

La très grande majorité des prestations sous condition de ressources délivrées dans le canton de Vaud sont listées dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Le financement de ces prestations fait partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Jusqu'en 2015, les dépenses de l'Etat engagées en vertu de l'application des prestations régies par la LOF étaient à la charge des communes à cinquante pour cent. Dès 2016, la croissance ultérieure des coûts sera prise en charge à raison de 2/3 par l'Etat et de 1/3 par les communes sur la base des comptes de l'année précédente. Il existe par ailleurs quelques prestations sous condition de ressources qui ne sont pas financées ni prévues par la LOF mais qui sont prises en compte par l'OFS dans sa statistique financière et dans l'inventaire des prestations sous condition de ressources (aide aux mineurs ou assistance juridique par exemple). Enfin, pour avoir une vue complète de la situation, il faut rappeler ici qu'une partie des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition entre le canton et les communes relèvent de subventions ou de mesures qui ne sont pas à proprement parler des aides financières individuelles directes. Par exemple, les mesures d'insertion sociale, les mesures du marché du travail ou les subventions aux organismes en milieu ouvert.

Certaines prestations sous condition de ressources sont par ailleurs listées dans la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS). Cette loi englobe quatre prestations catégorielles (subsides LAMAL, avances sur pensions alimentaires, aide au logement et bourses d'études) et sept prestations circonstanciées (voir l'annexe 1 pour le détail) qui sont calculées sur la base d'un même revenu déterminant unifié. Toutefois, ces prestations circonstanciées ne sont pas traitées ici en détail pour deux raisons : elles ne relèvent pas de la LOF et elles ne sont pas prises en compte par la statistique fédérale car elles peuvent être considérées comme des cas-limites de prestations sous condition de ressources. Nous avons donc retenu 17 prestations sous condition de ressources (dont 3 hors LOF) afin de faciliter la comparaison au niveau intercantonal. L'annexe n°1 offre une vue d'ensemble de ces prestations sous condition de ressources, regroupées par domaines, délivrées dans le canton de Vaud. L'analyse comparée des coûts au niveau intercantonal est présentée au point 2.2.2 du présent rapport.

Il est important de noter ici que les possibilités de cumuler plusieurs prestations sous condition de ressources, pour un-e bénéficiaire ou un ménage, existent mais dépendent fortement de l'objectif visé par la prestation sous condition de ressources. Ainsi, les rares combinaisons de prestations qui s'excluent sont décrites dans les lois régissant les prestations. Par exemple, le RI couvre l'ensemble des besoins vitaux et inclut, de par sa nature même, les primes d'assurance-maladie et les frais de logement. Alors que les primes d'assurance-maladie sont subsidiées pour les bénéficiaires du RI, ceux-ci ne font pas partie du cercle des bénéficiaires des allocations de logement, réservées dans le canton de Vaud à des ménages ayant juste des difficultés à financer le loyer. Etant donné que les subsides visent à compenser une charge de primes d'assurance-maladie trop lourde, cette prestation peut se combiner avec toutes les autres prestations sous condition de ressources. En revanche, le ménage qui reçoit une PC Famille ou une rente-pont ne peut prétendre au RI, ces systèmes garantissant

chacun le minimum vital. Les avances sur pensions alimentaires sont par exemple prises en compte dans le calcul du revenu lors de l'examen du droit à une PC AVS-AI, une PCFam ou à l'aide sociale. Dernier exemple enfin, il est en principe possible, mais c'est dans les faits assez rares, de percevoir une PC AVS-AI et en même temps une aide partielle du RI en complément.

Le tableau 1 ci-dessous présente à fin 2014 le nombre dossiers de prestations sociales sous condition de ressources les plus significatives et les montants y relatifs.

Tableau 1 : Situation à fin 2014 du nombre de dossiers et des montants

Prestation sous condition de ressources	2014	2014
	Nombre de dossiers	Dépenses brutes (en mio fr.)
Subsides LAMAL ⁽¹⁾⁽²⁾	186'252	464.287
PC AVS AI ⁽¹⁾⁽³⁾	41'161	470.168
RI ⁽¹⁾	15'468	339.652
Bourses	5'883	53.988
Avances sur pensions alimentaires	1'580	10.421
PC Familles ⁽¹⁾	2'789	41.055
Allocation de maternité	1'736	4.728
Aide LAPRAMS long séjour	632	6.788
Rente-pont	455	13.453

⁽¹⁾ Dossiers : moyenne mensuelle sur l'année.

⁽²⁾ Dépenses brutes : ne comprend pas le montant versé au titre de «contentieux», à savoir les arriérés de primes impayés jusqu'à la prise en charge par le régime des subsides.

⁽³⁾ Dépenses brutes : non compris les personnes qui n'ont droit qu'au subside à l'assurance-maladie.

Source SG-DSAS/OFS

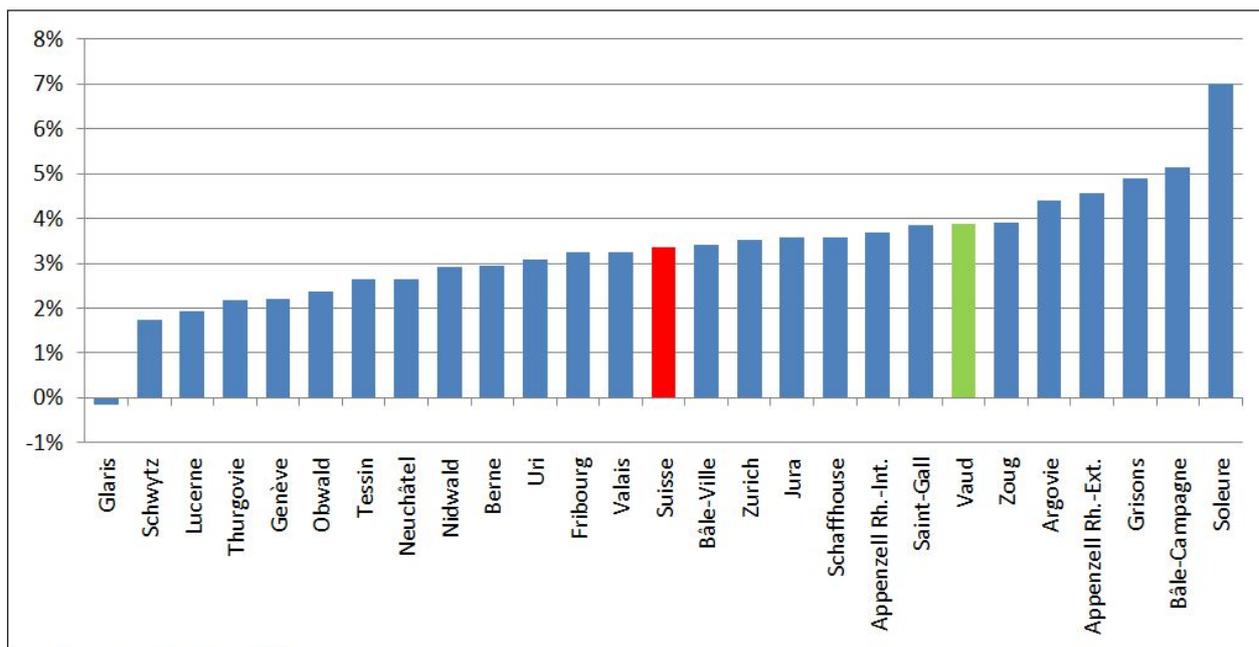
2.2.2 Faits et chiffres cantonaux en comparaison suisse

Nous avons identifié 17 prestations cantonales sous condition de ressources, dont 3 hors LOF (cf. annexe 1). Cela nous permet d'effectuer une comparaison avec d'autres cantons sur la base des données récoltées par l'OFS. Nous avons également choisi ici de mettre un accent particulier sur l'une d'entre elles, l'aide sociale au sens strict (le RI dans le canton de Vaud), qui fait l'objet d'une statistique régulière au niveau fédéral depuis 2005. Elle constitue, parmi les prestations sous condition de ressources, l'une des charges les plus importantes avec les subsides à l'assurance-maladie et les prestations complémentaires AVS-AI.

Le graphique ci-dessous offre un aperçu de l'augmentation annuelle moyenne des dépenses consenties par le canton de Vaud, en comparaison suisse, pour l'ensemble des prestations sous condition de ressources entre 2003 et 2012. Il importe ici de rappeler que les statistiques financières de ces prestations établies par l'OFS (cf annexes 2 et 3 pour des vues comparées entre Vaud, Genève et Berne) sont délicates à analyser car elles comparent, pour une partie d'entre elles, des prestations fortement disparates. Le seul moyen avéré permettant d'appréhender le soutien matériel qu'offrent ces prestations aux ménages et donc, in fine, facilitant l'analyse fine de l'évolution de l'aide sociale au

sens large et le risque de pauvreté y relatif, consiste à comparer les revenus disponibles de ménages types dans les différents cantons après transferts. Or, une étude de la CSIAS de 2007 a révélé de très grandes disparités cantonales dans les revenus disponibles, notamment dues aux différences cantonales des prestations pour familles et des subsides à l'assurance-maladie (Caroline Knupfer, Olivier Bieri, *Impôts, transferts et revenus en Suisse*, Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), 2007).

Graphique 1
Croissance annuelle moyenne des dépenses nettes pour les prestations sociales sous condition de ressources en comparaison intercantonale 2003-2012 (en %)



Source SG-DSAS/STATVD

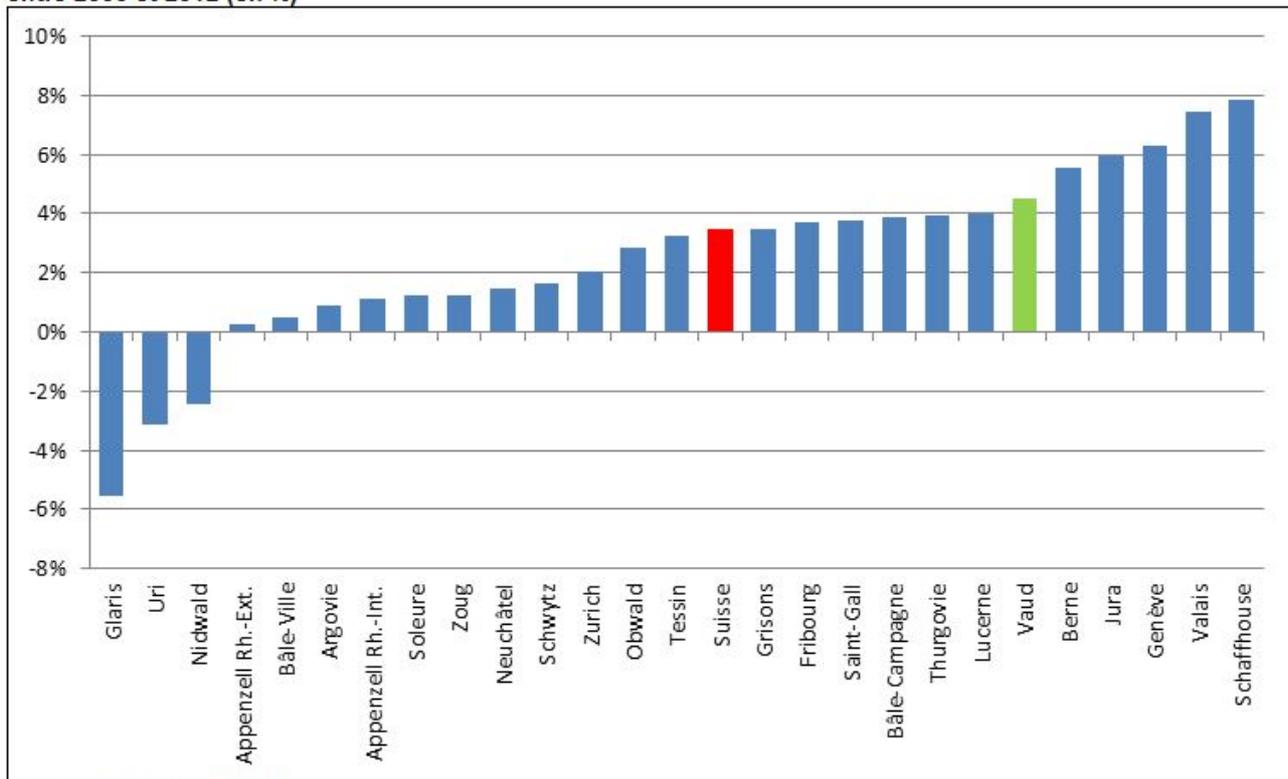
La part la plus importante des dépenses des prestations sous condition de ressources concerne les réductions individuelles de primes (les subsides LAMAL) et les PC AVS et AI. Entre 2003 et 2012, les coûts de ces deux seules prestations constituent de manière constante entre 60 et 65% de l'ensemble des coûts des prestations sous condition de ressources ; l'aide sociale passant elle de 14% à 18% pendant cette période (Cf annexe 3 : Part respective des prestations sous condition de ressources entre 2003 et 2012).

Plusieurs phénomènes identifiés dans tous les cantons contribuent à l'augmentation de ces dépenses. La hausse des subsides à l'assurance-maladie est une conséquence directe de la hausse constante des primes d'assurance-maladie, phénomène suffisamment connu qui ne mérite pas ici de plus amples développements. De même, l'augmentation des coûts des PC AVS et AI est attestée par un récent rapport du Conseil fédéral qui relève la nécessaire adaptation des PC à l'évolution des salaires et des prix ainsi que les effets combinés de la 5^{ème} révision de l'AI, de la 10^{ème} révision de l'AVS, de la RPT et du nouveau régime de financement des soins. Dans l'ensemble, le Conseil fédéral estime que cette croissance annuelle devrait se poursuivre à hauteur de 2,3-2,4% et de 2% respectivement pour les PC AVS et les PC AI d'ici à 2020. (*Prestations complémentaires à l'AVS/AI : Accroissement des coûts et besoins de réforme*, Rapport du Conseil fédéral du 20 novembre 2013 en exécution des postulats Humbel (12.3602) du 15 juin 2012, Kuprecht (12.3673) du 11 septembre 2012 et du groupe libéral-radical (12.3677) du 11 septembre 2012.)

Le graphique 1 ci-dessus montre que la croissance des dépenses nettes des prestations sous condition de ressources se situe dans le canton de Vaud, pendant la période sous revue, légèrement en-dessus de la moyenne suisse. Mais les coûts respectifs de chaque prestation par rapport à l'ensemble des prestations est très stable entre 2003 et 2012 (cf annexe 3). Font relative exception les bourses. Dans le domaine des bourses, le canton de Vaud fut longtemps en retrait en comparaison intercantonale en offrant des aides à la formation aux montants largement inférieurs aux recommandations fédérales. C'est en 2010, avec la révision de la loi sur l'aide aux études et à la formation (LAEF), que les standards ont été adaptés. De plus, dès cette date, le programme FORJAD a contribué à un transfert de charges du RI vers l'OCBE.

Le RI constitue quant à lui la troisième charge la plus lourde des dépenses sociales après les subsides LAMAL et les PC AVS-AI. La croissance des dépenses du RI situe le canton de Vaud très légèrement en-dessus de la moyenne suisse. Elle est à considérer dans ce tableau depuis 2006, date de l'introduction du RI (fusion de l'ASV et du RMR), et elle augmente proportionnellement davantage que ceux des autres prestations. Cette évolution représentée dans le graphique 2 ci-dessous mérite quelques commentaires.

Graphique 2
Croissance annuelle moyenne des dépenses nettes d'aide sociale en comparaison intercantonale
entre 2003 et 2012 (en %)



Source SG-DSAS/STATVD

La croissance démographique du canton de Vaud est supérieure à celle au niveau suisse. Alors que la première se situait en 2014 à 1.6 %, la seconde ne faisait que 1.2 %. Or, la croissance démographique influe les charges des dépenses sociales.

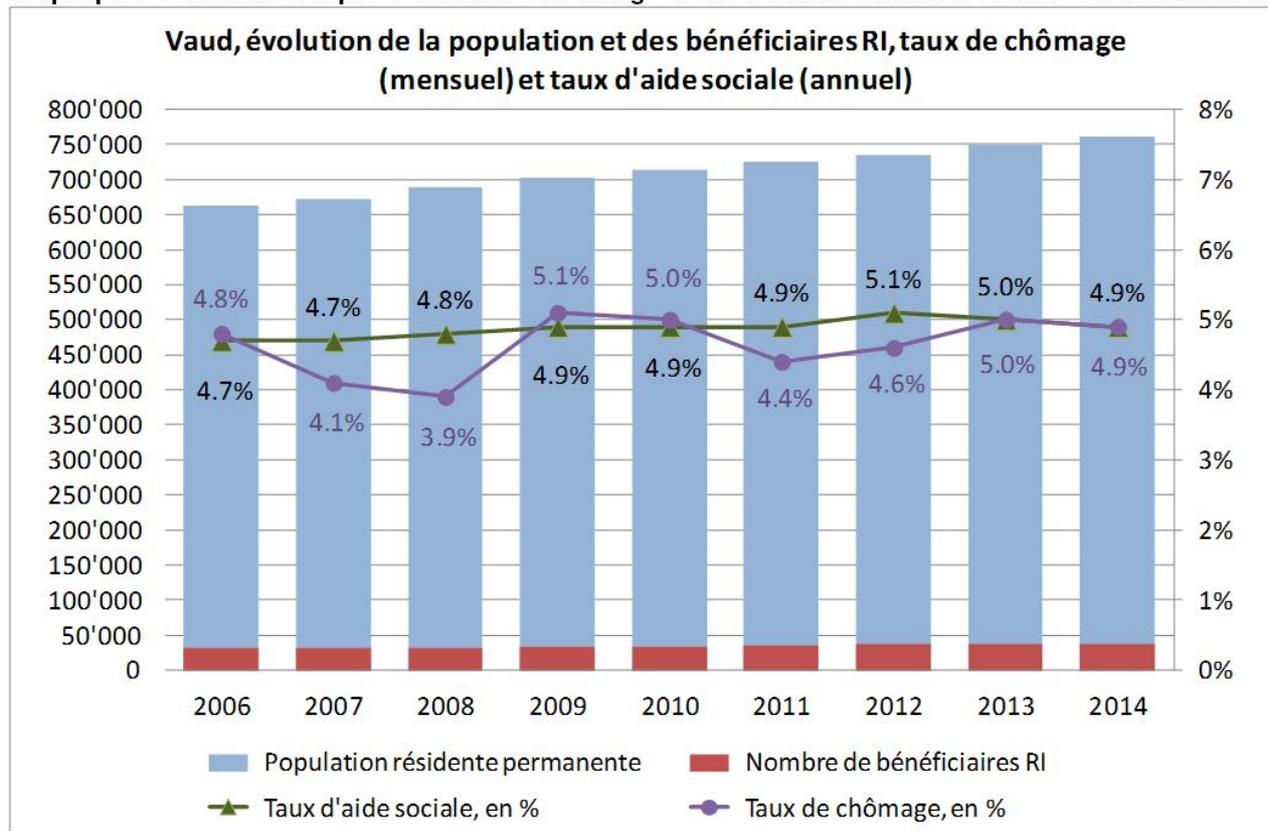
L'aide sociale a dû subir partout en Suisse les effets des modifications législatives récentes de deux régimes assurantiels centraux, la LACI et la LAI. Dans le canton de Vaud, la 5^{ème} révision de la LAI a conduit à limiter drastiquement les remboursements à l'aide sociale : en effet, avant qu'une décision de rente ne tombe, c'est souvent l'aide sociale qui assure le minimum vital du potentiel rentier en attente

de décision. Or, la période considérée permettant ce remboursement a été raccourcie depuis 2008, si bien que cela a conduit à une diminution pérenne des recettes de l'aide sociale estimées à 8 millions de francs annuels. A noter aussi que le taux des bénéficiaires d'une rente AI se situe en 2014 à 4,2% dans le canton de Vaud (OFAS, *Statistique de l'AI 2014*, Berne, 2015, p. 26. Taux en référence à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans), soit environ 20'000 bénéficiaires au 1.1.2014 (Office AI du canton de Vaud, *Rapport annuel 2014*, p. 7)), ce qui est légèrement en-dessous de la moyenne suisse (4,4%). Le recours à l'aide sociale des ménages déboutés à l'AI est donc proportionnellement plus important dans le canton de Vaud que dans d'autres cantons.

La 4^{ème} révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) a réduit la durée des indemnités pour les personnes au chômage et, de fait, accéléré le transfert des chômeurs en fin de droit à l'aide sociale. Cette révision législative a généré un coût supplémentaire pérenne estimé à 12 millions par année pour l'aide sociale. Plusieurs catégories de travailleurs ont vu leurs droits aux indemnités réduits. C'est notamment les jeunes qui ont subi les conséquences de cette modification légale car leur droit aux indemnités LACI a été fortement réduit : par exemple des jeunes en-dessous de 25 ans (sans contribution d'entretien) ayant cotisé au moins une année à la LACI n'ont plus que droit à un maximum de 200 indemnités journalières contre 400 auparavant et ceux de plus de 25 ans (ou au bénéfice d'une contribution d'entretien) qui ont cotisé entre 12 et 18 mois ont vu leurs indemnités baisser de 400 à 260. Enfin, les personnes assurées qui ont bénéficié de la libération de l'obligation de cotiser ne peuvent recevoir plus que 90 indemnités au lieu des 260 avant 2011.

Notons enfin que le taux de chômage dans le canton de Vaud (cf. graphique 3 ci-dessous) est supérieur à la moyenne suisse. Or, il existe une forte corrélation entre taux de chômage et taux d'aide sociale, le premier influant fortement sur le second car le nombre de personnes arrivant en fin de droit et au RI est plus élevé que dans un canton dont le taux de chômage se situe dans la moyenne suisse.

Graphique 3 : Evolution comparée des taux du chômage et de l'aide sociale dans le canton de Vaud 1993-2014



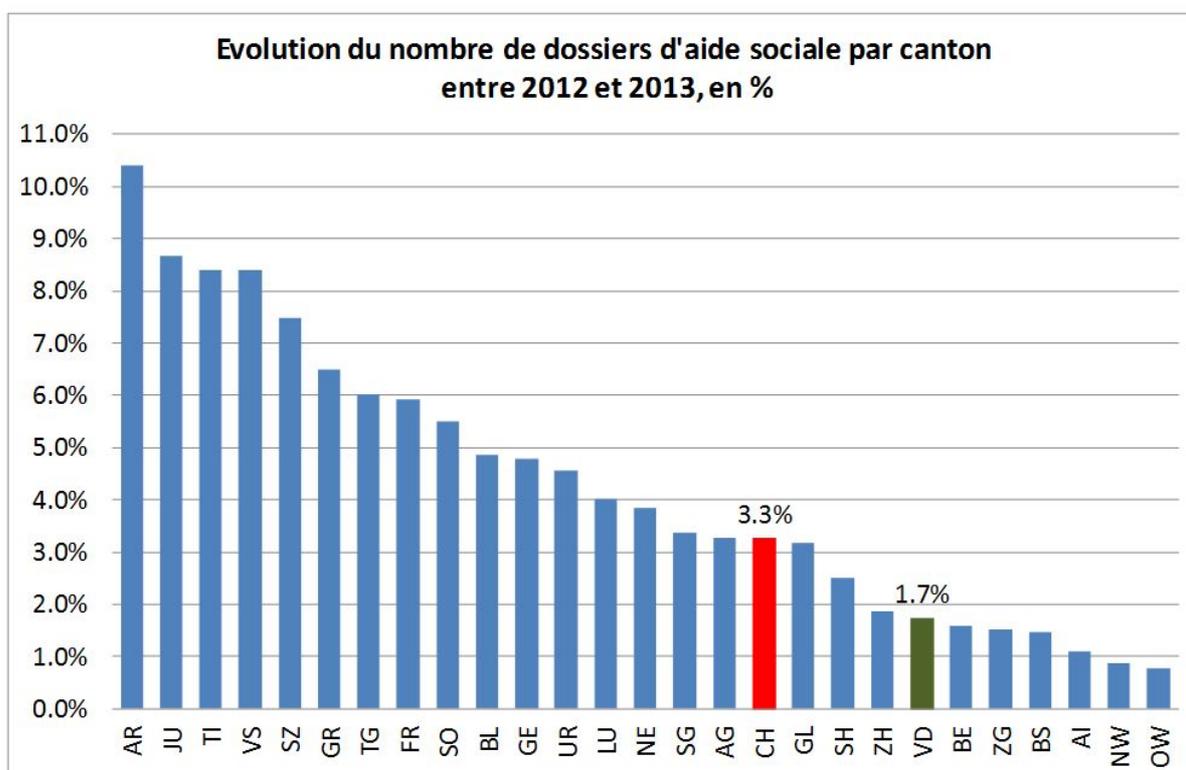
Source : SG-DSAS

Ces deux modifications légales (LACI et LAI) ont augmenté la pression sur l'aide sociale qui, d'un système d'abord destiné à offrir une aide ponctuelle en cas de coup dur, est devenu un complément indispensable permettant de pallier les effets de révisions législatives limitant les prestations de l'assurance-chômage et de l'assurance-invalidité. Les effets combinés de ces révisions législatives importantes ont conduit à grever le budget du RI de manière pérenne à hauteur de près de 20 millions de francs par an.

L'augmentation des coûts des prestations sociales sous condition de ressources sur l'ensemble de la période 2003-2012 (cf graphique 2 ci-dessus), est certes légèrement supérieure à la moyenne suisse mais reste limitée. Elle se répercute sur la croissance des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes. Celle-ci atteint en moyenne sur les 11 dernières années (2005-2015) 5,4% pour la part de l'Etat et 4.9% pour les communes. C'est la partie communale des dépenses sociales régies par la LOF qui est appelée facture sociale. La croissance de ces dépenses sociales s'explique de deux manières : d'abord, comme la majorité de ces dépenses sociales concernent les prestations sous condition de ressources, il est normal que la croissance constatée au niveau suisse, et dans le canton de Vaud, se répercute sur ces dépenses. L'autre facteur de croissance est dû aux autres postes parmi lesquels il convient surtout de citer les mesures d'insertion sociale (de 4,5 mios en 2006 à 34,5 mios entre 2006 et 2014) destinées aux bénéficiaires du RI. L'évolution des dépenses nettes consacrées aux prestations sous condition de ressources dans le canton de Vaud est légèrement freinée pour les années 2012 à 2014 suite aux effets positifs de l'introduction des PC Familles et de la rente-pont.

Malgré ces pressions récentes et constantes sur l'aide sociale, le Conseil d'Etat s'est engagé à tout mettre en œuvre pour favoriser la sortie du RI du plus grand nombre possible de bénéficiaires. Outre l'augmentation du budget des mesures d'insertion sociale (MIS), l'introduction des PC familles et de la rente-pont, d'autres mesures et programmes ont été introduits dans ce but et sont détaillés ci-après. Grâce à cela, le canton de Vaud peut se targuer de connaître, depuis deux ans maintenant, un taux d'aide sociale stable, voire en diminution. En effet, de 4,7 en 2006 (date d'introduction du RI), il est passé à 5.1% en 2012, à 5% en 2013 pour se stabiliser à 4,9% en 2014. Le canton de Vaud est le seul canton suisse, avec Obwald, à connaître une baisse de son taux d'aide sociale en 2013. Par ailleurs, la croissance du nombre de dossiers d'aide sociale dans le canton de Vaud entre 2012 et 2013 est l'une des plus faibles de Suisse et nettement en-dessous de la moyenne nationale (cf. tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2



2.3 Des nouvelles prestations et des nouvelles mesures efficaces

Parmi les principales prestations, mesures ou programmes introduits récemment, on peut citer :

- a. PCFam et Rente-pont : les PC Familles permettent à des familles working poor de compléter leur revenu afin de couvrir leurs besoins vitaux. Entre octobre 2011 et décembre 2014, près de 4'400 ménages ont pu bénéficier de PC Familles, dont près de 1'050 en provenance du RI. Au total, plus de 2'000 familles ont pu quitter l'aide sociale ou n'ont pas dû y avoir recours grâce à ces prestations. En novembre 2015, près de 3'200 ménages étaient au bénéfice de prestations complémentaires pour familles. Quant à la Rente-pont, elle permet aux personnes à deux ans de l'âge de la retraite et en fin de droit au chômage d'assurer la couverture du minimum vital selon les critères des PC AVS/AI. Ce dispositif a permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la Rente-pont depuis son entrée en vigueur et jusqu'à fin décembre 2014, que ce soit des prestations financières mensuelles ou uniquement des remboursements de frais de santé.

En septembre 2015, près de 600 personnes ont bénéficié des prestations de la Rente-pont.

- b. Le programme FORJAD : engagé en 2005, ce programme destiné aux jeunes de 18 à 25 ans sans formation professionnelle a permis à 2500 d'entre eux d'entamer une formation professionnelle et à 860 d'entre eux de l'achever (à ce jour). Un taux de réussite aux examens d'environ 80% et le fait que 80% d'entre eux se sont complètement affranchis de l'aide sociale à l'issue de leur formation attestent de l'excellence de ce modèle qui commence à faire référence dans l'ensemble de la Suisse.
- c. Le programme FORMAD : extension à la population des 26-40 ans du programme FORJAD. 200 adultes ont commencé une formation depuis 2013 et les premiers diplômes seront délivrés l'été prochain. La voie de l'apprentissage est largement majoritaire et s'y ajoutent des formations courtes visant à retrouver un emploi ou des démarches de validation des acquis de l'expérience.
- d. Le programme COFA : coaching individualisé adressé aux familles working poor inscrites au RI et visant à les aider à améliorer leur revenu et à trouver des solutions de garde. A ce jour, plus de 170 familles ont achevé le programme et 62 % de celles-ci se sont maintenues aux PC familles ou sont devenues complètement autonomes financièrement; en moyenne, leur revenu moyen a augmenté de 12'000 francs par an.
- e. La mesure Prolog-emploi : ce programme est destiné aux bénéficiaires du RI. C'est un programme d'insertion de 10 mois, payé au tarif CCT de 3760.-/mois à l'issue duquel l'employeur (essentiellement CHUV, EMS, ESE, garderies) engage au moins un stagiaire sur deux. 330 stagiaires ont achevé le programme à ce jour avec un taux de 51% d'emplois fixes trouvés à l'issue du stage.

En ramenant à terme les bénéficiaires de l'aide sociale dans le système économique productif, ces diverses mesures de réinsertion produisent des effets triplement positifs : le taux de recours au RI baisse, la perspective du retour à une activité salariée constitue une amélioration de la situation des ménages concernés et, in fine, contribue également à favoriser l'activité économique et la perception, à terme, de nouvelles recettes fiscales pour le canton.

3 LES MESURES DE SIMPLIFICATION ET D'OPTIMISATION DES PROCESSUS D'OCTROI

On a vu que le système de protection sociale est complexe. Les potentiels de rationalisation et d'optimisation de l'octroi des prestations sont l'objet de préoccupations constantes du DSAS qui y travaille en permanence tout en veillant à l'économicité globale du dispositif. L'introduction de la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) constitue à cet égard une réalisation exemplaire.

L'introduction de la LHPS a introduit le revenu déterminant unifié pour le calcul de la prestation ainsi qu'un système d'information commun, le SI RDU. Or, ce dernier a été conçu pour gérer efficacement l'octroi des prestations aux ayants droit. A cet effet, un système d'information a été développé qui fait aujourd'hui ses preuves, car il s'avère que lorsqu'une personne demande une prestation catégorielle comprise dans la LHPS, son droit à d'autres prestations catégorielles incluses dans cette même loi est automatiquement examiné. L'ayant droit peut ainsi bénéficier de ces prestations sans même devoir déposer une nouvelle demande d'aide. De fait, la mise en place de la LHPS a donc permis de créer un guichet unique virtuel pour les ayants droit de ces quatre prestations catégorielles. Une des conséquences directes de la LHPS concerne l'établissement d'un seul formulaire pour l'évaluation du droit à la prestation sous condition de ressources.

La LHPS a également permis de ne plus demander des justificatifs aux contrôles des habitants ni de

déclarations d'impôts, car les gestionnaires des prestations régies par cette loi peuvent consulter ces données en direct. Cet avantage permet par ailleurs de contrôler plus précisément et plus souvent les conditions financières des ayants-droit et de procéder le cas échéant aux correctifs nécessaires des prestations. Cet accès direct aux données administratives a permis de simplifier plus largement la demande de prestations, car certaines pièces telles que les certificats de salaires ne doivent être amenés plus qu'en nombre réduit étant donné l'accès à l'historique de la situation financière et les moyens de contrôles rétroactifs dont font usage les bénéficiaires.

Depuis sa mise en place en 2013, le système d'information du RDU est en constante évolution et nous venons de constater avec satisfaction que le renouvellement des subsides à l'assurance-maladie se fait de manière de plus en plus efficace. A ce sujet, l'on peut relever notamment l'économie d'environ un mois de travail pour l'OVAM grâce au partage d'informations avec l'OCBE sur les étudiants subsidiés. Auparavant, le traitement de ces subsides a dû se faire manuellement et il est devenu automatique grâce au RDU. Par ailleurs, les processus métier des différentes prestations catégorielles ont pu converger sur certains points et continuent à faire l'objet d'un suivi constant et d'une préoccupation forte d'harmonisation abordé régulièrement par le comité de gestion du RDU.

C'est cette même préoccupation d'optimisation de l'octroi des prestations sociales qui motive la prochaine réorganisation des prestations complémentaires pour familles. Le Conseil d'Etat entend rapprocher ainsi le bénéficiaire de la prise de décision par un dispositif de proximité. La compétence d'appliquer cette prestation est donc confiée, progressivement dès 2016 puis entièrement dès 2017, à des organes décisionnels décentralisés. Grâce à cette nouvelle organisation, le dépôt de la demande et la prise de décision peut se faire en un même lieu et par une même personne qui devient une référence unique pour le bénéficiaire. Ces centres régionaux de décision dépendent chacun d'une région d'action sociale tout en étant clairement distincts des autres activités des régions (comme le CSR, chargé de l'octroi de l'aide sociale, ou des unités responsables de la gestion de l'accueil de jour). Ce dispositif permet un octroi de prestations plus efficace, il améliore la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires et il simplifie les flux de dossiers.

Cette réorganisation n'est pas sans conséquence pour les agences d'assurances sociales. En effet, même si elles continuent à dispenser des conseils en matière d'assurances sociales et à orienter les usagers vers les prestations adéquates et, dans certaines régions, à rembourser directement certaines factures, les agences ne sont plus en charge de la constitution des dossiers de PC Familles.

Par ailleurs, les agences d'assurances sociales vont connaître des changements importants. D'abord, d'ici 2030, la population va vieillir, ce qui se traduira en besoins accrus en termes d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement. Ensuite, à l'instar du secteur de la santé, le secteur social doit améliorer sa coordination et son travail en réseau afin de fournir une prestation continue à l'utilisateur et lui permettre de mieux utiliser les services existants. On observe couramment que les prestations sociales sont liées aux prestations sanitaires et vice-versa, notamment pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Enfin, le rapport entre l'administration et l'administré va évoluer en tenant compte de la mobilité et des nouvelles technologies. A titre d'exemple, aujourd'hui, pour une demande de subsides aux primes d'assurance maladie, le passage en agence est nécessaire ; demain, grâce à la future application informatique dont le Grand Conseil a voté le crédit d'investissement en décembre 2015, il sera possible de déposer une demande depuis un portail Internet. Cette innovation correspond à la volonté des usagers et elle permettra de libérer des ressources pour affronter les défis de demain.

En conclusion, l'organisation des agences d'assurances sociales doit s'adapter à une population qui se modifie et qui vieillit, améliorer les outils d'information et l'accessibilité, accompagner les prises en charge sanitaires et médico-sociales et anticiper les évolutions technologiques.

Pour permettre aux agences de s'y préparer, des travaux ont été lancés en 2015, sous l'égide de l'Etat et en collaboration étroite avec les représentants des associations de communes, les réseaux de soins, l'AVASAD, les régions d'action sociale et les syndicats ; ceux-ci visent les objectifs suivants :

1. Redéfinir les tâches des agences ;
2. Améliorer les accès aux prestations en fonction des publics-cibles ;
3. Redéfinir les relations entre les secteurs social, médico-social et sanitaire ;
4. Redéfinir la gouvernance du dispositif.

L'organisation future doit permettre de conserver une équité d'accès aux prestations sur l'entier du territoire cantonal, à qualité égale. Chacune et chacun doit pouvoir recevoir l'information utile à sa situation singulière et au bon moment et accéder à l'aide ou au soutien adéquat à un coût raisonnable et fournie de manière efficace.

Les résultats de ces analyses seront connus au début de 2017 et les aspects législatifs sont planifiés dans la foulée. Le Grand Conseil sera donc saisi du dossier à ce moment-là.

Enfin, le DSAS a entrepris depuis plusieurs mois une analyse de chaque régime sous l'angle des processus d'octroi, de la lisibilité et de la pertinence des justificatifs demandés, de l'utilisation des bases de données disponibles ou encore des frais occasionnels pris en charge. Le but étant d'améliorer la lisibilité, l'accès et l'efficacité de la délivrance des prestations pour les usager-ère-s.

4 CONCLUSIONS : SYNTHÈSE ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

D'une manière générale, le présent rapport montre que l'évolution des coûts de la politique sociale dans le canton de Vaud est en augmentation, mais c'est une augmentation maîtrisée. De plus, elle est similaire à celle qui touche l'ensemble des cantons suisses. Le rapport privilégie, à des fins de comparaison, l'offre des prestations sous condition de ressources telles que définies par l'OFS. L'offre vaudoise de prestations est étoffée, en partie originale par rapport à d'autres cantons, mais cette spécificité ne concerne qu'une petite partie de l'ensemble des prestations sous condition de ressources : partout en Suisse et de manière constante depuis plusieurs années, les 80% des frais liés à ces prestations dites d'aide sociale au sens large sont générés par les subsides à l'assurance-maladie, les PC AVS-AI et l'aide sociale (au sens strict).

La pression sur les prestations sous condition de ressources est forte partout en Suisse et elle est due à plusieurs facteurs convergents. Nous avons évoqué les modifications législatives de la LAI et de la LACI dont les effets se font surtout sentir sur l'aide sociale au sens strict. Cette pression est due d'autre part aux facteurs économiques structurels qui affectent le marché de l'emploi, mais également aux évolutions sociales (transformation et multiplication des formes de vie familiale) qui fragilisent nombre de ménages et, enfin, au vieillissement démographique qui affecte principalement le régime des PC AVS-AI. Dans le canton de Vaud, des investissements importants ont été consentis dans des programmes qui visent à favoriser les sorties de ce régime. Signe du succès de ces mesures, le canton de Vaud connaît une stabilisation de son taux d'aide sociale depuis 2012 et il a même connu une baisse depuis 2013.

Eléments de réponses spécifiques aux questions des député-e-s :

Postulat Labouchère

Quels sont les résultats chiffrés et précis des prestations versées et quel montant reçoit chaque ménage ?

Le tableau 1 du présent rapport illustre le nombre de dossiers et les dépenses des principales prestations sous condition de ressources en 2014. Il n'est pas possible d'identifier le montant des aides cumulées dont bénéficie chaque ménage, parce que le montant dépend, précisément, des ressources

à sa disposition. Les montants délivrés sont calculés dans le cadre des barèmes en vigueur et dans le respect du principe de subsidiarité, principe clé du système de la protection sociale en Suisse qui prévoit une hiérarchisation de l'octroi des différentes aides (cf. schéma au point 2.1 du présent rapport).

Les montants sont-ils cumulés ou versés pour une seule aide et qui les verse ?

Les montants accordés peuvent dans certains cas se cumuler mais toujours de manière coordonnée (notamment via le RDU) de sorte à ne pas dépasser les montants nécessaires à la couverture du minimum vital et/ou en respectant les différents barèmes prévus. Le principe de la subsidiarité est clairement réglé dans l'ensemble des prestations sociales sous condition de ressources en établissant comment une prestation touchée est prise en compte dans le calcul du droit à une autre prestation. Le tableau 1 annexé offre une vue d'ensemble des prestations sous condition de ressources, des bases légales ainsi que des départements, services ou offices responsables de leur octroi.

Existe-t-il une rationalisation et une optimalisation dans les octrois ?

La rationalisation et l'optimisation de l'octroi des prestations sont une préoccupation constante des départements et des services responsables de l'octroi des prestations. En témoignent d'ailleurs les récentes révisions de lois qui entérinent sur le plan légal ces rationalisations (LASV, LAI, LPCFam, LRAPA, RBRAPA, etc.). Par ailleurs, l'introduction du système du RDU ainsi que la réorganisation des agences d'assurances sociales en cours répondent à cette préoccupation. Enfin, le Conseil d'Etat a chargé le DSAS et le DIS d'examiner la possibilité d'intégrer l'aide individuelle au logement (AIL) dans le régime des PC Familles dès 2017. Dans le même esprit d'idées, le DSAS examinera l'opportunité de simplifications supplémentaires concernant d'autres mesures de soutien aux familles qui pourraient toucher, notamment, les liens entre les PC Familles et d'autres prestations circonstanciées pour familles.

Interpellation Jobin

Le Conseil d'Etat est-il inquiet de cette explosion des coûts sociaux à charge du canton et des communes et si oui, peut-il préciser les mesures qu'il entend prendre ?

Le Conseil d'Etat se préoccupe en permanence de l'économicité du système vaudois de protection sociale. L'augmentation de la facture sociale est réelle, mais elle traduit une augmentation générale des frais de la protection sociale en Suisse. Par ailleurs, cette hausse traduit également le fait que des investissements ont été consentis dans le canton de Vaud pour améliorer durablement la situation des ménages les plus défavorisés (PC Fam, bourses, FORJAD par exemple). Il n'estime dès lors pas que la situation vaudoise est particulièrement délicate en regard des autres cantons, ce qu'attestent notamment les annexes 2 et 3 du présent rapport.

En comparaison intercantonale, le Conseil d'Etat estime-t-il que les prestations sociales offertes dans notre canton sont généreuses ?

De manière constante depuis 2005 (cf. annexe 3), les parts respectives des différentes prestations d'aide sociale au sens large délivrées par le canton de Vaud par rapport à l'ensemble des dépenses consenties dans le domaine (cf. Comptes globaux de la sécurité sociale) sont stables. La générosité de l'une ou l'autre prestation, ou de prestations cumulées, ne peut se mesurer qu'en regard de l'objectif assigné à la politique sociale, à savoir garantir un revenu d'existence minimal pour les populations les plus défavorisées. A cet égard, il conviendrait de calculer dans chaque contexte socio-économique cantonal, le revenu disponible libre de chaque ménage après transferts pour mesurer si oui ou non les prestations proposées garantissent une protection sociale suffisante et mesurer ainsi l'efficacité des politiques publiques y relatives.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 janvier 2016.

Le président :

P.-Y Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

ANNEXE 1							
Prestations sous conditions de ressources (PSCR)	Acronyme ou terme usuel	Base légale cantonale	Autres lois cantonales	Autorité d'application et/ou de tutelle	Remarques	Cantons	
Formation, insertion et réinsertion							
1	Aide sociale	RI	LASV	LOF	DSAS-SPAS	Seule l'aide sociale économique est considérée ici comme PSCR (sans les MIS ni les subventions aux CSR).	Tous
2	Bourses et prêts d'études	Bourses	LAEF	LOF LHPS	DFJC-OCBE	Intégrées dans la facture sociale depuis 2010	Tous
Aides aux familles							
3	Réduction individuelle de prime	Subsides LAMAL	LVLamal	LOF LHPS	DSAS-SASH- OVAM		Tous
4	Prestations complémentaires pour familles	PCFam	LPCFam	LOF	DSAS-SASH		SO, GE, TI
5	Allocation en cas de maternité ou d'adoption	Almat	LVLAFam	LOF LHPS	DSAS SASH		ZG, FR, SG, GR
6	Aides du fonds cantonal pour familles		LVLAFam			Géré par un Conseil de fondation où le SASH est représenté. Intégrée dans la statistique fédérale, bien que ne faisant pas partie ni de la LOF, ni de la LHPS	Aides familiales diverses : ZH, LU, OW, GL, FR, BS, SO, ZG, SH, SG, GR, AG, TI, VS, GE, JU
7	Recouvrement et avance sur pensions alimentaires	Pensions alimentaires	LRAPA	LOF LHPS	DSAS-SPAS- BRAPA		Tous
8	Aide individuelle pour le logement	AIL	LL	LHPS	DIS-SCL	Cas-limite : octroyée par les communes et n'est donc pas	BE, UR, SZ, ZG, BS, BL, AI, SG, TI, VS, GE, JU
Aides aux personnes en situation de handicap							
9	Mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées		LAIH	LOF LHPS	DSAS-SPAS- APHAGI	Compte tenu du mode de financement des ESE, il faut distinguer, dans la facture sociale, ce qui relève des aides à proprement parler, prises en compte par la statistique fédérale, des subventions aux institutions. Toutefois, les aides individuelles constituent également un "cas-limite" pour l'OFS, dans la mesure où elles ne peuvent pas être considérées comme des "aides directes et matérielles à la personne".	ZH, BE, NW, ZG, FR, BS, BL, SG, TI, NE, GE. Cf PSCR n°13. L'OFS ne spécifie pas le contenu de ces prestations qui réunissent des aides diverses aux personnes en institutions ou à domicile.
10	Allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile	AMINH	LVLafam	LOF LHPS	DSAS-SASH		BL, TI

ANNEXE 1						
Prestations sous conditions de ressources (PSCR)	Acronyme ou terme usuel	Base légale cantonale	Autres lois cantonales	Autorité d'application et/ou de	Remarques	Cantons
Aides aux populations âgées et/ou vulnérables						
11	Prestations complémentaires AVS-AI	PC	LVPC	LOF	DSAS-SASH	Tous
12	Aide aux personnes recourant à l'aide médico-sociale	Aide LAPRAMS	LAPRAMS	LOF LHPS	DSAS-SASH	ZH, BE, NW, ZG, FR, BS, BL, SG, TI, NE, GE. Cf PSCR n°10 : L'OFS ne spécifie pas le contenu de ces prestations qui réunissent des aides diverses aux personnes en institutions ou à domicile
13	Subsides pour le paiement des cotisations sociales AVS-AI-APG		LAVS	LOF	DSAS-SASH	Tous
14	Prestations cantonales de la rente-pont	Rente-pont	LPCFam	LOF	DSAS-SASH	Aides diverses aux chômeurs : UR, ZG, OW, GL, ZG, FR, BS, SO, SH, SG, GR, AG, TI, VS, GE, JU
Aides d'urgence (autres populations vulnérables)						
15	Aides aux victimes d'infraction	Aides LAVI	LVLAVI	LOF	DSAS-SPAS	Tous
16	Assistance juridique ou judiciaire		CDPJ-RAJ		OJV	Intégrée dans la statistique fédérale, bien que ne faisant pas partie ni de la LOF, ni de la LHPS
17	Aide d'urgence pour les frais d'hospitalisation		LASV	LOF	DSAS-SASH	Tous
Remarques	l'aide à la pierre, l'accueil de jour et l'aide aux mineurs sont les trois prestations restantes prévues dans la LHPS mais qui ne sont pas prises en compte ici pour les raisons évoquées dans le rapport.					
Glossaire	APHAGI	Section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions				
	BRAPA	Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires				
	OCBE	Office cantonal des bourses d'études				
	OJV	Ordre judiciaire vaudoise				
	OVAM	Office vaudois de l'assurance-maladie				
	SCL	Service des communes et du logement				

Annexe 2
**Dépenses nettes des prestations sociales sous condition de ressources
(par prestation)**

Année	Canton	Total dépenses nettes (en millions)	Réduction de primes	PC AVS AI	Aide sociale	Aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés	Aides aux personnes âgées/aux soins	Bourses d'études	Autres	Dépenses nettes par habitant (en francs)	Part en % des CG*
2006	Suisse	9961.41	3267.99	3079.59	1885.40	557.66	474.90	283.31	412.56	1335	6.4
	Vaud	1067.01	337.72	290.69	212.32	81.04	96.36	31.75	17.13	1631	
	Berne	1413.33	487.19	425.55	332.93	77.43	21.51	38.50	30.22	1477	
	Genève	908.95	242.39	239.35	120.39	47.03	157.00	29.06	73.74	2111	
2007	Suisse	10200.76	3347.68	3246.24	1868.89	546.86	482.58	277.68	430.84	1359	6.2
	Vaud	1109.14	326.41	312.40	226.43	84.35	105.85	31.59	22.10	1675	
	Berne	1410.42	489.07	433.47	338.06	74.29	20.81	25.89	28.84	1471	
	Genève	929.16	253.80	242.77	128.24	42.72	158.58	28.30	74.76	2145	
2008	Suisse	10261.01	3398.85	3683.71	1788.76	337.09	347.24	279.53	425.82	1351	6.4
	Vaud	1110.85	340.04	351.24	226.64	40.78	95.55	33.74	22.87	1653	
	Berne	1436.51	465.93	516.79	344.21	46.52	11.03	22.60	29.44	1492	
	Genève	889.29	248.87	291.36	109.30	25.25	116.42	28.43	69.68	2030	
2009	Suisse	10729.76	3542.41	3905.77	1776.20	416.28	366.54	279.07	443.49	1393	6.2
	Vaud	1185.05	363.67	375.20	233.02	50.27	103.46	33.78	25.63	1722	
	Berne	1522.57	467.33	566.83	360.35	59.23	10.46	26.22	32.14	1571	
	Genève	910.77	246.84	299.15	114.45	27.54	118.31	24.78	79.69	2042	
2010	Suisse	11601.58	3979.84	4074.71	1951.28	444.08	384.06	302.05	465.56	1490	6.3
	Vaud	1268.08	395.80	389.97	241.55	44.95	117.69	50.86	27.27	1808	
	Berne	1646.53	536.95	579.25	389.75	67.21	12.94	27.05	33.38	1690	
	Genève	976.56	273.49	311.80	131.35	30.24	115.78	25.40	88.50	2154	
2011	Suisse	12278.36	4262.59	4275.90	2073.50	483.40	383.60	305.70	493.68	1560	6.6
	Vaud	1366.48	433.73	409.91	275.33	49.24	120.28	51.21	26.76	1916	
	Berne	1739.47	570.90	616.48	412.96	77.68	3.31	26.48	31.65	1775	
	Genève	1048.67	287.18	331.49	145.60	31.91	121.38	24.11	106.99	2291	
2012	Suisse	12715.92	4170.49	4435.92	2371.32	594.57	397.71	301.91	444.00	1582	6.6
	Vaud	1492.34	457.45	447.94	311.09	60.90	120.66	51.18	43.11	2032	
	Berne	1685.04	410.30	646.35	480.32	89.09	3.01	24.27	31.71	1698	
	Genève	1098.88	294.56	340.25	240.81	38.93	119.47	21.57	43.28	2373	

*Comptes globaux de la protection sociale (OFS). Il n'existe pas d'équivalent pour les cantons.

Annexe 3

Part de chaque prestation dans l'ensemble des prestations sous condition de ressources (%)	Année	Canton	Réduction de primes	PC AVS AI	Aide sociale	Aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés	Aides aux personnes âgées/aux soins	Bourses d'études	Autres
	2006	Suisse	32.81	30.92	18.93	5.60	4.77	2.84	4.14
Vaud		31.65	27.24	19.90	7.60	9.03	2.98	1.61	
Berne		34.47	30.11	23.56	5.48	1.52	2.72	2.14	
Genève		26.67	26.33	13.24	5.17	17.27	3.20	8.11	
2007	Suisse	32.82	31.82	18.32	5.36	4.73	2.72	4.22	
	Vaud	29.43	28.17	20.42	7.60	9.54	2.85	1.99	
	Berne	34.68	30.73	23.97	5.27	1.48	1.84	2.04	
	Genève	27.32	26.13	13.80	4.60	17.07	3.05	8.05	
2008	Suisse	33.12	35.90	17.43	3.29	3.38	2.72	4.15	
	Vaud	30.61	31.62	20.40	3.67	8.60	3.04	2.06	
	Berne	32.43	35.98	23.96	3.24	0.77	1.57	2.05	
	Genève	27.98	32.76	12.29	2.84	13.09	3.20	7.84	
2009	Suisse	33.01	36.40	16.55	3.88	3.42	2.60	4.13	
	Vaud	30.69	31.66	19.66	4.24	8.73	2.85	2.16	
	Berne	30.69	37.23	23.67	3.89	0.69	1.72	2.11	
	Genève	27.10	32.85	12.57	3.02	12.99	2.72	8.75	
2010	Suisse	34.30	35.12	16.82	3.83	3.31	2.60	4.01	
	Vaud	31.21	30.75	19.05	3.54	9.28	4.01	2.15	
	Berne	32.61	35.18	23.67	4.08	0.79	1.64	2.03	
	Genève	28.01	31.93	13.45	3.10	11.86	2.60	9.06	
2011	Suisse	34.72	34.82	16.89	3.94	3.12	2.49	4.02	
	Vaud	31.74	30.00	20.15	3.60	8.80	3.75	1.96	
	Berne	32.82	35.44	23.74	4.47	0.19	1.52	1.82	
	Genève	27.39	31.61	13.88	3.04	11.57	2.30	10.20	
2012	Suisse	32.80	34.88	18.65	4.68	3.13	2.37	3.49	
	Vaud	30.65	30.02	20.85	4.08	8.09	3.43	2.89	
	Berne	24.35	38.36	28.50	5.29	0.18	1.44	1.88	
	Genève	26.81	30.96	21.91	3.54	10.87	1.96	3.94	